

## Les femmes en Bretagne au lendemain de l'occupation allemande : une libération inachevée

Traiter de la Libération du point de vue des femmes conduit à mettre en évidence deux événements emblématiques de cette période caractérisée par les réformes et l'épuration : l'ordonnance du 21 avril 1944 qui institue l'égalité politique, désormais les femmes votent et peuvent être élues dans les mêmes conditions que les hommes ; l'épisode dramatique des femmes tondues caractéristique d'une violence qui établissait une différence entre les sexes. Aussi, il nous semble qu'une analyse sur les femmes à la Libération ne peut faire l'économie de mettre en relation ces deux réalités : la Libération est le moment au cours duquel les femmes sont entrées sur la scène politique par la grande porte, à l'instant où la société toute entière réprimait de manière consensuelle avec brutalité et massivement un certain type de femmes. Ainsi, à travers l'étude de ces deux réalités, on espère saisir le contexte culturel dans lequel les femmes ordinaires ont accédé à la citoyenneté et ont pu exercer leurs nouveaux droits politiques.

### La place des femmes dans le processus de Libération en Bretagne

La citoyenneté n'est pas qu'affaire de droit, être citoyen induit des pratiques et une identité spécifiques pour celui ou celle qui se considère comme tel. Lors des moments de forte mobilisation (la Révolution française, les Journées de 1830 et de 1848, la Commune ou la première guerre mondiale) des femmes ont montré que, bien qu'exclues des affaires publiques, elles étaient partie prenante dans la cité et souhaitaient investir la sphère politique au même titre que les hommes ; cependant, le plus souvent, la mobilisation féminine s'est heurtée à l'impossibilité d'accéder à la violence armée légitime, soit parce qu'elles ne franchissaient pas le pas, soit parce que la société masculine refusait la militarisation des femmes, soit parce que les systèmes

de représentations du moment ne permettaient pas de bien entendre ces violences féminines et surtout d'en conserver la mémoire<sup>1</sup>.

### *La Résistance et la différence des sexes*

Évaluer la proportion et le rôle occupés par les femmes dans la Résistance n'est pas facile. La mobilisation clandestine, pour des raisons évidentes, n'a laissé que peu de traces. De ce fait, les travaux statistiques sur les populations résistantes reposent sur des sources postérieures au conflit : postulants à la carte de Combattant volontaire de la Résistance (CVR), médaillés (ordre de la Légion d'honneur, ordre de la Libération, médaille de la Résistance) ; par conséquent, il s'agit des individus reconnus officiellement comme résistants par l'institution *a posteriori*, les commissions étant presque exclusivement composées d'hommes. Plus encore, les CVR comme les médaillés étant à la recherche d'une reconnaissance sociale ont accompli les démarches nécessaires à la satisfaction d'une revendication, or, dans les enquêtes orales souvent les femmes ne se définissent pas comme résistantes<sup>2</sup>, considérant que leur attitude allait de soi<sup>3</sup>. Ainsi, les données chiffrées sur la sociologie résistante sous-estiment vraisemblablement la part de la population féminine. Cela étant, à partir des cartes CVR les femmes représenteraient 13 % des résistants en Ille-et-Vilaine<sup>4</sup>, moins de 15 % à l'échelle nationale<sup>5</sup> ; selon les différents modes d'évaluation, les enquêtes en viennent à évaluer la part des femmes dans la Résistance dans une fourchette comprise entre 10 et 20 % du total, selon les réseaux, les mouvements, les lieux d'investigation<sup>6</sup>.

Cette mobilisation des femmes, dans un contexte extrême qui conduisait à multiplier les transgressions, est donc importante au vu de la place que la société leur réservait jusqu'alors dans la vie politique et plus particulièrement dans la défense nationale. Cela tient en grande partie à la constitution de la Résistance et aux modes de recrutement dans la clandestinité. Les pre-

<sup>1</sup> Cécile DAUPHIN et Arlette FARGE (dir.), *De la violence et des femmes*, Albin Michel, 1997, 200 p. Sur ce thème, lire notamment les contributions de Dominique Godineau et de Yannick Ripa. Voir aussi Michèle PERROT, «1848 : la révolution des femmes», *L'Histoire*, n° 218, 1998, p. 62-67 ; et Françoise THÉBAUD, «La Grande Guerre - le triomphe de la division sexuelle», dans Françoise THÉBAUD (dir.), *Histoire des femmes - Le xx<sup>e</sup> siècle*, Plon, 1992, p. 31-74.

<sup>2</sup> Hélène CHAUBIN, «Femmes résistantes en Languedoc méditerranéen», dans Jean-Marie GUILLON et Pierre LABORIE, *La Résistance et les Français - Résistance et mémoire, colloque de Toulouse*, 1993, pré-actes, et «La condition des femmes et leurs résistances dans le midi languedocien des années 1940», dans Jean-Marie GUILLON et Robert MENCHERINI, *La Résistance et les européens du Sud*, colloque d'Aix-en-Provence, 1997, pré-actes.

<sup>3</sup> Claire ANDRIEU, «Les Résistantes, perspectives de recherche», dans Antoine PROST (dir.), *La Résistance, une histoire sociale*, Les Éditions de l'Atelier, 1997, p. 73.

<sup>4</sup> Jacqueline SAINCLIVIER, *La Résistance en Ille-et-Vilaine - 1940-1944*, PUR, 1993, p. 89.

<sup>5</sup> Françoise THÉBAUD, «Résistances et Libérations», *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, n° 1, 1995, p. 14.

<sup>6</sup> Claire ANDRIEU, *op. cit.*, p. 74.

miers temps de l'Occupation furent marqués par le repli sur soi, la Résistance était alors le fait d'une toute petite minorité. Pour le plus grand nombre, hommes et femmes confondus, on basculait dans la clandestinité après avoir été sollicité<sup>7</sup>, on commençait alors par résister au sein même du foyer<sup>8</sup>. Cette première phase de la Résistance civile tend à réduire la différence sociale entre les hommes et les femmes en raison de la rareté des effectifs mobilisables et dans la mesure où entrer en résistance induisait une transgression sociale qui ne tenait pas nécessairement compte du sexe, les tâches à accomplir pouvaient être assumées indifféremment au masculin et au féminin : ravitailler, transmettre, convoier, héberger, informer, etc. Au demeurant, un grand nombre de résistantes étaient cantonnées dans des fonctions conformes à leur rôle conventionnel : services sociaux des mouvements, maternage, etc.<sup>9</sup>.

À l'occasion du passage à la lutte armée la dichotomie sociale entre les hommes et les femmes redevient une contrainte culturelle majeure, la sphère guerrière et la manipulation des armes étant perçues comme un lieu propre au masculin, par les hommes comme par les femmes. Certes, des cas de femmes partisans ont été isolés<sup>10</sup>. Quelques-unes se sont vues interdire l'accès à la lutte armée<sup>11</sup>. Elles demeurent une infime minorité. À l'échelle de la Bretagne, sans disposer de statistiques précises, on repère seulement quelques individus femmes dans la masse des 35 000 hommes plus ou moins convenablement armés à la Libération. Les quelques cas rencontrés avec certitudes signalent des femmes impliquées de manière singulière dans des groupes de résistance armée. À Moëlan-sur-mer, le chef du groupe FFI pendant l'été 1944 était une institutrice, en fait elle remplaçait son mari, lui même instituteur, détenu par les Allemands à Groix depuis le mois de juillet ; il reprit la place dès sa libération<sup>12</sup>. À Saint-Quay-Portrieux, l'un des groupes FFI perquisitionnait à la Libération commandé par une femme dénommée Françoise, la situation est suffisamment inhabituelle pour que la

<sup>7</sup> Cf. le débat sur les relations entre Résistance/milieux/individus à partir des notions d'intentionnalité et de fonctionnalité. Lire en particulier François MARCOT, «La Résistance dans ses lieux et milieux : des relations d'interdépendance», *Les Cahiers de l'IHTP*, n° 37, 1997, 129-146.

<sup>8</sup> Laurent DOUZOU, «La Résistance, une affaire d'hommes ?», *Les Cahiers de l'IHTP*, n° 31, 1995, p. 11-24.

<sup>9</sup> Claire ANDRIEU, *op. cit.*, p. 84.

<sup>10</sup> Paula SCHWARTZ, «Partisanes and gender politics in Vichy France», *French Historical Studies*, 16-1, 126-151 ; Laurent DOUZOU, *op. cit.*

<sup>11</sup> Hélène ECK, «Les Françaises sous Vichy. Femmes du désastre - citoyennes par le désastre ?», dans Françoise THÉBAUD (dir.), *op. cit.*, p. 209.

<sup>12</sup> Arch. dép. Finistère, 210 W 45, procès-verbaux de gendarmerie, brigade de Pont-Aven, octobre 1944.

présence de cette jeune fille soit systématiquement rappelée<sup>13</sup>. Les différents témoignages la présentent comme la meneuse responsable d'une certaine radicalisation du groupe FFI et de comportements «scandaleux», «la population commence à dire qu'on se croit revenu au régime allemand»<sup>14</sup>; or, à la lecture des déclarations des uns et des autres, vraisemblablement son unité intervenait sans armes et sans brutalité, dans le contexte du moment c'était pour le moins singulier<sup>15</sup>. Certes, des photographies montrant des partisans en armes existent<sup>16</sup>, elles doivent être interprétées avec une prudence infinie car elles participent d'une théâtralisation de la Libération *a posteriori*. Une autre illustration témoigne de cette impossibilité des femmes à répondre à l'appel aux armes, elle consiste dans leur absence quasi totale parmi les auteurs des violences de l'épuration : aucune femme n'a été signalée parmi les auteurs de ces brutalités : exécutions sommaires, tontes, attentats à l'explosif ou mitraillage<sup>17</sup>. Même si les femmes ne sont pas absentes des processus décisionnels en matière de répression violente des «collaborateurs» et notamment lors des tontes, on lit ici une manifestation de leur difficulté à féminiser les violences citoyennes en Bretagne à cette époque. De ce fait, la phase insurrectionnelle correspondant à un rétrécissement de l'entrée des femmes sur l'espace public, leur présence dans les instances politiques locales demeure marginale à la Libération.

### *Une entrée timide sur l'espace public*

Les pouvoirs issus de la Résistance et de la Libération ne favorisèrent pas l'accès des femmes aux responsabilités politiques. À partir du départ des troupes d'occupation et jusqu'à la fin 1944, des comités locaux de Libération (CLL) furent réunis dans la majorité des communes (sauf peut-être en Ille-et-Vilaine où ils devaient être moins nombreux). Ils provenaient théoriquement de la Résistance, plus généralement ils étaient composés de patriotes sympathisants des différents mouvements et organisations rattachés de près ou de loin aux acteurs de la Libération. Leur fonction principale consista à servir de

<sup>13</sup> À trois reprises dans un rapport du préfet qui ne compte qu'une vingtaine de lignes. Cf. Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 W 99, rapport du 11 août 1944.

<sup>14</sup> *Op. cit.*

<sup>15</sup> Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 W 99, dossier Saint-Quay-Portrieux, procès-verbaux de gendarmerie, août 1944.

<sup>16</sup> Cf. photographie du groupe FFI de Saint-Gilles-du-Méné, dans Charles-Louis FOULON, *Les Côtes-du-Nord en images 1940-1945*, Librasciences, 1980, p. 115.

<sup>17</sup> Enquête réalisée à partir du dépouillement systématique des archives de police et de gendarmerie concernant «les événements survenus après la Libération, attentats contre les biens et les personnes» déposées aux Archives départementales des Côtes-d'Armor et du Finistère, dépouillement lacunaire pour l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan. Sur les sources et les méthodes cf. Luc CAPDEVILA, *L'imaginaire social de la Libération en Bretagne (été 1944-hiver 1945/1946. Contribution à une histoire des représentations mentales*, thèse de doctorat, Université de Rennes 2, 1997, 716 p., exemplaires déposés aux Archives départementales des quatre départements de la région Bretagne.

relais au comité départemental de Libération (CDL)<sup>18</sup> en organisant dans la commune l'épuration et en aidant à la réorganisation des conseils municipaux ; parfois ils se substituèrent à la municipalité issue de l'Occupation.

La population des CLL peut être étudiée avec une relative précision pour le Finistère<sup>19</sup>. Sur 1 380 membres des CLL identifiés seules 70 femmes ont été recensées, elles représentent ainsi 5 % de cet échantillon. Certes, six d'entre elles présidaient un comité<sup>20</sup> (soit 3 % des 179 CLL répertoriés), on dénombre également trois vice-présidentes<sup>21</sup>. Les contextes locaux offrent évidemment une grande variété de situations. Le CLL de Riec-sur-Belon comptait trois femmes sur treize membres (23 %) dont l'une occupait la présidence tandis qu'une autre tenait la trésorerie. Le CLL de Cléden-Cap-Sizun s'est singularisé en réunissant cinq femmes à côté de douze hommes, l'une détenait la vice-présidence, une seconde était trésorière. Ce sont là des cas d'exception. Sur 138 comités dont la composition est connue, seuls 40 respectaient une mixité minimale par la présence d'au moins une femme ; par conséquent 98, soit la très grande majorité (71 %), s'accordaient exclusivement au masculin.

Le politique au féminin était vraisemblablement encore plus minoritaire dans les Côtes-du-Nord. Dans ce département il est possible de mesurer de manière assez fine le remaniement des assemblées municipales à la Libération<sup>22</sup>. Une fois l'installation des conseils municipaux achevée, fin 1944, on dénombre seulement 68 conseillères siégeant à côté des 4 965 conseillers, elles formaient donc 1,3 % du total des équipes municipales chargées de la gestion des affaires locales après le départ des Allemands. Les villes furent moins fermées aux femmes par rapport aux campagnes : 31 des 65 communes (48 %) supérieures à 2 000 habitants accueillirent au moins une conseillère municipale contre 87 % des localités de moins de 2 000 habitants dont l'équipe municipale était exclusivement masculine. Plus encore, un certain nombre de communes mirent les circonstances à profit pour masculiniser leur conseil municipal. Depuis le régime de Vichy, au vu de la loi du 16 novembre 1940, des femmes siégeaient dans les assemblées locales. Parmi les 68 conseillères recensées à la Libération dans ce département, quelques-unes occupaient la place depuis l'Occupation<sup>23</sup>. De

<sup>18</sup> Composés des différentes organisations locales de Résistance et des formations politiques impliquées dans la Résistance ou qui n'avaient pas «démérité», ils remplacèrent les conseils généraux jusqu'à leur élection ; en relation avec le préfet ils eurent la charge de mettre en oeuvre l'épuration et d'assurer la réorganisation des assemblées municipales.

<sup>19</sup> Arch. dép. Finistère, 31 W 402 à 405, correspondance entre le CDL et les CLL.

<sup>20</sup> Quimperlé, Riec-sur-Belon, Lanriec, Guilers, Saint-Segal, Plougastel-Daoulas

<sup>21</sup> Cléden-Cap-Sizun, Huelgoat, Henvic

<sup>22</sup> Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1140 W 20 à 27, installation des nouvelles municipalités à la Libération, fonds du CDL.

<sup>23</sup> Ce fut au minimum le cas à Hénon, Loguivy-Plougras et Ploumiliau.

ce fait des assemblées se sont masculinisées, l'équipe issue de l'Occupation ayant été dissoute et remplacée par une délégation spéciale intégralement masculine. Cette situation a été vérifiée pour une quinzaine de conseils municipaux<sup>24</sup> ; c'est un minimum.

Tableau n°1  
Présence féminine sur les listes des candidats aux élections générales  
du 21 octobre 1945 en Bretagne

Dépt	Liste	Candidats	Rang	Présentation	Activité politique	Influence politique	Âge
22	PCF	7	4	veuve de déporté politique	?	?	?
22	SFIO	7	4	une femme à désigner			
22	Pléven	7	0				
22	MRP	7	3	célibataire, professeur	importante	influyente	31
29	PCF	9	4	veuve, commerçante	Résistance/PCF	pas connue	51
29	SFIO	9	7	veuve ex-directrice d'orphelinat	SFIO avant 1940	peu d'influence	59
29	UDSR	9	3	célibataire, secrétaire	Résistante/UDSR	aucune	37
29	UDSR	9	7	veuve de guerre	Résistante	aucune	40
29	Radical	9	0				
29	MRP	9	0				
29	URN	9	6	veuve, infirmière croix rouge	aucune	très connue	55
35	FN/PCF	7	6	mère de fusillé	présidente UFF/35	connue	55
35	SFIO	7	4	mariée employée «République sociale»	début	aucune	28
35	Radical	7	6	mariée directrice d'école publique	RAS	aucune	52
35	MRP	7	3	célibataire employée Ouest-France	militante JOC/MRP	influyente JOC	33
35	Rupied	7	0				
56	PCF	7	2	célibataire, institutrice	Résistante/PCF	influence dans PCF	50
56	SFIO	7	3	veuve de déporté, institutrice	militante SFIO	aucune	52
56	Radical	7	2	épouse du maire de Port Louis	conseillère générale	aucune	
46							
56	RPP	7	4	2 fils tués à la guerre	présidente section féminine et sociale de Vannes	faible, milieu catholique	62

Légende :

candidats = nombre total de candidats figurant sur la liste départementale

rang = position de la (les) candidate(s)

3 = les candidates élues lors de ce scrutin. Il s'agit des femmes présentées par le MRP dans les trois départements concernés : Marie-Madeleine Dienesch dans les Côtes-du-Nord, Renée Prévert en Ille-et-Vilaine, et Marie Texier-Lahouille dans le Morbihan.

Source : Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 43 W 159, élections générales de 1945, candidatures, fiches de renseignements des RG

<sup>24</sup> Ce fut le cas à Paimpol, Péderneq, Plédran, Plénée-Jugon, Ploubalay, Ploubezre, Plouër, Plouézec, Plougouner, Ploumagoat, Plounévez-Moadeq, Plounévez-Quintin, Pommerit-le-Vicomte, Quintin, Saint-Cast. À Tréguier, deux conseillères municipales étaient présentes sous Vichy, une seule siégeait aux côtés de ses collègues masculins à la Libération.

Il en allait différemment pour les instances supérieures, les CDL et les conseils municipaux des grandes villes systématisèrent une représentation féminine. Au moment de sa constitution le CDL du Morbihan était encore incomplet, les dirigeants orientèrent alors leurs recherches pour trouver «une femme»<sup>25</sup>. Le CDL de Rennes s'est mis à trois reprises pour convaincre l'Union des femmes françaises (UFF) de déléguer une représentante auprès du comité<sup>26</sup>. Quant au CDL des Côtes-du-Nord il s'élargit à la Libération en accueillant la baronne Halna du Fretay, officiellement présentée comme «représentation féminine de la Résistance»<sup>27</sup>. Tous les CDL comportèrent au moins une femme et parfois deux (Ille-et-Vilaine et Côtes-du-Nord). Comme la majorité des partis le firent lors des élections générales à l'automne 1945 (cf. tableau n° 1), on observe la volonté politique d'ouvrir les affaires à une représentation minimale de la société féminine désormais membre à part entière du corps électoral ; une dizaine de jours avant les élections, la SFIO des Côtes-du-Nord était encore à la recherche «d'une femme» pour compléter sa liste<sup>28</sup>.

Les femmes ont été largement sous représentées dans ces assemblées eu égard à leur présence dans la Résistance, et bien plus encore au regard de leur place dans la société. Même dans les CDL elles ne formèrent qu'entre 5 et 10 % du comité. Lors des élections du 21 octobre 1945, avec trois candidates démocrates chrétiennes élues, les femmes représentaient 10 % de l'ensemble des députés bretons, ce score étant deux fois supérieur à la moyenne nationale (les «33 glorieuses» présentes à l'Assemblée réunissaient à peine 5.63 % des constituants<sup>29</sup>). L'arrivée modeste des femmes sur l'espace public à la Libération était due à l'autorité et au rayonnement de quelques-unes d'entre elles, certes ; plus généralement il était le produit d'une volonté politique timide et de l'inertie de pratiques sociales et culturelles cantonnant les femmes dans la sphère domestique. C'est ce dont témoignent le titre au nom duquel nombre d'entre elles siégèrent et le faible niveau des responsabilités qui leur ont été confiées.

### *Femmes et politique à la Libération : une citoyenneté inachevée*

À la Libération, «la grande majorité – pour ne pas dire la quasi unanimité des femmes a accepté comme telle la place résiduelle que le jeu poli-

<sup>25</sup> Roger LEROUX, *Le Morbihan en guerre - 1939-1945*, Imprimerie de la manutention, 1991, p. 572.

<sup>26</sup> Charles-Louis FOULON, *Le CDL d'Ille-et-Vilaine*, mémoire de maîtrise soutenu à l'Université de Rennes 2 en 1970, p. 58.

<sup>27</sup> Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1140 W 1, document interne sur l'histoire du CDL.

<sup>28</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 43 W 159, élections générales de 1945, candidatures, fiches de renseignements des renseignements généraux (RG).

<sup>29</sup> Hilary FOOTIT, «The first women députés : les 33 Glorieuses ?», dans Harry R. KEDWARD et Nancy WOOD, *The Liberation of France. Image and Event*, BERG Publishers, 1995, p. 129.

tique voulait bien lui donner» écrit William Guéraiche<sup>30</sup>. En effet, mises à part quelques femmes d'exception, le plus grand nombre des représentantes siégeant dans les instances locales prenaient peu de responsabilités ou étaient cantonnées dans des tâches traditionnellement perçues comme féminines (notamment l'assistance)<sup>31</sup>. Sur les 70 déléguées recensées dans les CLL finistériens, 54 (77 %) n'occupaient aucune fonction précise hormis représenter une organisation ou une sensibilité<sup>32</sup>. Par contre, les seize autres acceptèrent en apparence des postes importants : six étaient présidentes, trois vice-présidentes, deux trésorières, une dirigeait les enquêtes d'épuration et quatre assuraient le secrétariat. Les sources pèchent souvent par laconisme ; pour autant, il est remarquable d'observer que sur les quatre présidentes pour lesquelles nous disposons d'une information suffisante toutes signalaient une activité professionnelle<sup>33</sup>, au moins trois d'entre elles étaient formées à diriger des établissements : la présidente du CLL de Saint-Segal recevait une retraite de directrice d'école, celle de Riec-sur-Belon dirigeait le préventorium, et la présidente du comité de Libération de Quimperlé était l'économe du collège moderne de garçon de la ville, au demeurant toutes les trois étaient célibataires ; quant à la présidente du CLL de Plougastel-Daoulas on ne sait rien d'autre si ce n'est qu'elle tenait un commerce. Sur les quatre secrétaires, trois ont pu être identifiées : on compte deux institutrices et une secrétaire de mairie. La déléguée de Guillonzarç'h chargée de diriger les enquêtes était veuve. Cette proportion élevée de femmes seules et actives a été également importante parmi les candidates présentes sur les listes établies pour les élections générales d'octobre 1945 (cf. tableau n° 1)<sup>34</sup>. Il s'agissait d'un type féminin déjà présent dans les affaires publiques dans l'entre-deux-guerres. Certes des ménagères et des travailleuses non intellectuelles (agricultrice, couturière) siégeaient dans les comités, mais aucune n'a été isolée à un poste de responsabilité.

La maternité et le mariage n'étaient pas un obstacle à l'entrée en politique, mais ce mode d'insertion dans la sphère publique ne s'est pas fait sans de lourdes ambiguïtés. La vie interne d'un comité local de Libération nous est bien connue à travers le cas du CLL de Trégastel dont les procès-verbaux de séances ont été déposés dans leur intégralité aux Archives départementales des Côtes-d'Armor<sup>35</sup>. Deux femmes participèrent au comité (il comptait qua-

<sup>30</sup> William GUERAICHE, «Les femmes politiques de 1944 à 1947 : quelle libération ?», *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, n° 1, 1995, p. 186.

<sup>31</sup> Au demeurant la plupart des déléguées provenaient de l'UFF ou des milieux catholiques.

<sup>32</sup> Arch. dép. Finistère, 31 W 402 à 405

<sup>33</sup> En 1940 le taux d'activité des femmes était de 48 %, il baisse à la Libération ; cf Jacques DUPÂQUIER (dir.), *Histoire de la population française*, t. 4, PUF, 1988, p. 366-367 ; Claire ANDRIEU, *op. cit.*, p. 76.

<sup>34</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 43 W 159

<sup>35</sup> Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 J 16 n° 6342

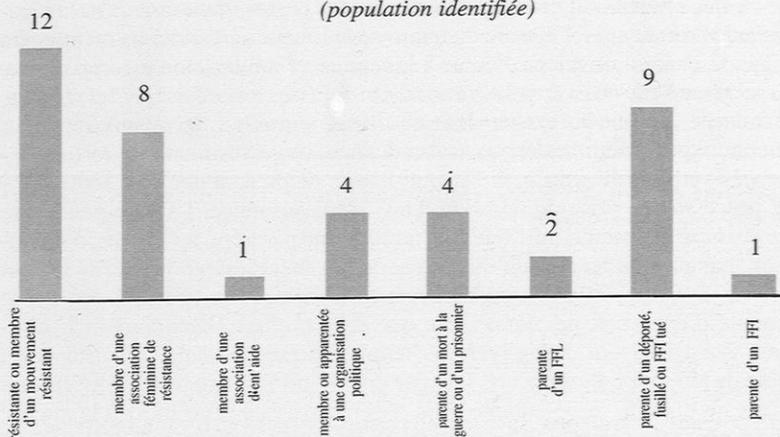
torze membres), l'une était vice-présidente, l'autre secrétaire : à première vue c'était là un comité de type favorable aux femmes dès lors qu'elles formaient 15 % des effectifs du groupe en occupant des postes importants. Or, la vice-présidente était aussi l'épouse du maire de la Libération lui-même membre du CLL. C'était un directeur d'école à la retraite ; l'information est importante, la secrétaire elle aussi était institutrice. On peut dès lors envisager les rapports d'autorité qui ont pu exister dans ce comité entre homme/époux/supérieur hiérarchique et femmes/épouse/subordonnée, ils se vérifient à la lecture des procès-verbaux de séance, ni l'une ni l'autre ne prenant une part active dans le processus de prise de décision dans cette assemblée. La vice-présidente était souvent absente, ni l'une ni l'autre n'ont participé au comité d'épuration, pas plus qu'au conseil municipal de la Libération ou dans celui qui fut élu en avril/mai 1945<sup>36</sup> ; au demeurant, la délégation spéciale comme le comité d'épuration ne réunissaient que des hommes. Sans pouvoir le chiffrer, il est fréquent d'observer des femmes présentes dans ces instances à côté de leur mari. Plus encore, il existe une proportion importante de femmes siégeant comme représentante d'un absent : parente d'un mort à la guerre, d'un déporté ou fusillé, d'un prisonnier ou d'un combattant mobilisé sur le front. Dans les CLL finistériens 41 déléguées sur 70 ont décliné leur identité patriotique, seize (39 %) se définissaient ou ont été désignées comme représentante d'un absent (cf. graphique)<sup>37</sup>. Une proportion voisine de candidates par procuration symbolique est observable à l'occasion des élections générales d'octobre, sur les seize candidates cinq (31 %) étaient présentées comme telles, dont l'une des trois élues (cf. tableau n° 1). Pour autant, ces déléguées ne siégeaient pas uniquement en représentation de l'absent, on ne fait pas de la politique avec les morts, la plupart de ces femmes étaient vraisemblablement présentes en raison d'une autorité et d'une trajectoire personnelles, le titre de mère, de veuve ou d'épouse leur apportant un surcroît de légitimité. Mais, conjointement, cette identité par cognation témoigne d'un imaginaire social où la citoyenneté féminine n'était pas pleinement autonome, la majorité des femmes construisaient leur identité nationale en s'identifiant au patriotisme d'un parent masculin. À cette date, en Bretagne, pour le moins, la situation inverse n'a pas été vérifiée : aucun homme (ni même aucune femme) n'a occupé une magistrature dans une quelconque instance comme représentant d'une patriote provisoirement ou définitivement absente.

Les femmes dans leur ensemble n'étaient pas ignorantes des pratiques démocratiques lors de leur première expression électorale à l'occasion des municipales du printemps 1945. L'élargissement du corps électoral à la partie féminine inquiéta les organisations politiques, notamment les partis et les

<sup>36</sup> Par contre la secrétaire fut désignée pour participer à la commission du secours social.

<sup>37</sup> Arch. dép. Finistère, 31 W 402 à 405

Représentation féminine dans les CLL du Finistère  
(population identifiée)



mouvements qui s'inscrivaient dans la dynamique de la Libération, «les CLL et plus encore les partis de gauche [...] appréhendent particulièrement le vote des femmes» rapportait le commissaire de la République fin 1944<sup>38</sup>. La plupart des observateurs pensaient qu'elles allaient déséquilibrer la consultation en faveur de la droite, l'électorat féminin étant perçu comme plus conservateur et mieux encadré par l'Église<sup>39</sup> : «de l'avis de plusieurs, le vote des femmes, facteur de pondération et de sagesse, serait susceptible de favoriser les partis modérés et catholiques»<sup>40</sup> ; la situation semblait d'autant plus préoccupante en Bretagne très catholique : «l'Église dispose dans la région d'une grande puissance que le vote des femmes ne peut qu'accroître aux prochaines élections» écrivait péremptoire Victor Le Gorgeu quelques semaines avant cette première consultation<sup>41</sup>. Or, les femmes étaient potentiellement plus nombreuses à voter que les hommes (mobilisés, encore en déportation, et en raison des décès prématurés occasionnés par les deux guerres), elles représentaient 53 à 54 % du corps électoral dans les quatre départements bretons<sup>42</sup>. Aussi, différentes organisations s'attachèrent à encadrer et préparer les femmes en vue des prochaines élections et surtout à

<sup>38</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 43 W 131, rapport du commissaire de la République du 1<sup>er</sup> décembre 1944.

<sup>39</sup> Étienne FOUILLOUX, *Les chrétiens français entre crise et libération - 1937-1944*, Seuil, 1997, p. 212.

<sup>40</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 43 W 134, synthèse du contrôle technique pour la région Bretagne du 31 janvier 1945.

<sup>41</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 43 W 134, rapport du commissaire de la République du 16 mars 1945.

<sup>42</sup> Jacqueline SAINCLIVIER, *La Bretagne de 1939 à nos jours*, Ouest-France, 1989, p. 147.

les convaincre de voter<sup>43</sup> ; c'étaient principalement l'UFF proche du parti communiste et l'Union féminine civique et sociale de sensibilité catholique et soutenue par le clergé<sup>44</sup>. Malgré quelques inquiétudes<sup>45</sup> l'inscription des femmes sur les listes électorales ne semble pas avoir posé de difficultés majeures, bien que dans certaines communes les maires aient eu recours à l'inscription d'office à partir des cartes d'alimentation, «les femmes ne s'étant pas présentées spontanément au bureau d'inscription»<sup>46</sup>.

Or, il ne semble pas que le vote féminin manifestât une sensibilité très différente de celle de l'électorat masculin lors de cette consultation, «le vote des femmes et le clergé n'ont pas eu une influence conservatrice qu'on leur attribuait» rapporta le commissaire de la République au lendemain du premier tour<sup>47</sup> ; plus encore, les femmes que l'on disait «mal renseignées»<sup>48</sup>, «pas attirées par la vie politique»<sup>49</sup>, auraient voté avec un certain enthousiasme pour cette première expression électorale : «Il apparaît toutes proportions gardées qu'il y ait moins de défection chez les femmes que chez les hommes» signalaient les renseignements généraux (RG) finistériens à la même date<sup>50</sup>. On ne peut savoir avec certitude comment les femmes votèrent à cette occasion, mais différentes enquêtes tendraient à montrer qu'en votant pour la première fois, elles se sont inscrites dans un mouvement social sensiblement voisin de celui des hommes, ce qui paraît cohérent dans la mesure où il nous semble que les élections municipales d'avril/mai 1945 en étant organisées au moment précis de la chute du III<sup>e</sup> Reich donnèrent lieu à l'expression d'un vote patriotique (type union sacrée) au lieu de favoriser l'affirmation d'un vote démocratique (autorisant les clivages politiques traditionnels)<sup>51</sup> : les électrices et les électeurs souhaitèrent avant tout exprimer

<sup>43</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 43 W 133, rapport du général Allard, commandant de la 11<sup>e</sup> région militaire du 1<sup>er</sup> février 1945.

<sup>44</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 43 W 131, rapport du commissaire de la République du 16 décembre 1944 ; voir également 43 W 134, synthèse du contrôle technique du 1<sup>er</sup> mars 1945, qui confirme les présences concurrentielles du parti communiste et des organisations catholiques en matière d'encadrement des femmes, notamment en milieu rural ; il existait également une Union des femmes gaullistes françaises qui oeuvrait dans le même sens.

<sup>45</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 43 W 131, rapport du commissaire de la République du 1<sup>er</sup> décembre 1944.

<sup>46</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 43 W 171, rapport du préfet du Morbihan du 28 février 1945.

<sup>47</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 43 W 135, rapport du commissaire de la République du 1<sup>er</sup> mai 1945.

<sup>48</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 43 W 131, rapport du commissaire de la République du 16 décembre 1944.

<sup>49</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 43 W 133, rapport du général Allard, commandant de la 11<sup>e</sup> région militaire du 1<sup>er</sup> février 1945.

<sup>50</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 43 W 165, rapport des RG de Quimper du 30 avril 1945.

<sup>51</sup> On observe des comportements électoraux similaires à l'occasion de l'expression du premier suffrage féminin en Angleterre au lendemain de la Grande Guerre, cf. Véronique MOLINARI, *Le vote des femmes et la Première Guerre mondiale en Angleterre*, L'Harmattan, 1996, 158 p.

leur soutien aux hommes qui avaient combattu pour la libération et étaient en train de les conduire à la victoire. Un sondage national effectué quelques semaines avant la consultation signale plus d'indécision chez les femmes et déjà l'affirmation d'une sensibilité plus conservatrice<sup>52</sup>. Cependant, il tend à montrer également que les électrices s'inscrivaient dans la dynamique patriotique du moment en rejetant dans des proportions voisines aux hommes les formations centristes et de droite évocatrices des régimes précédents : la III<sup>e</sup> République et le gouvernement de Vichy (tableau n° 2)<sup>53</sup>. Le commentateur du sondage concluait cette étude en estimant que si le vote des femmes déplacerait un peu vers la droite les résultats des élections, dans l'ensemble ils resteraient nettement favorables à la gauche<sup>54</sup>. Les faits lui donnèrent raison.

Tableau n°2

*Intentions de vote des Françaises et des Français en mars 1945*

Voteront pour :	Hommes	Femmes
Extrême gauche	8 %	4 %
Gauche	46 %	34 %
Centre	23 %	21 %
Droite	13 %	14 %
Indéterminé	10 %	27 %

Source : enquête d'opinion réalisée par le SSS, publiée dans *Vent d'Ouest* n°15, le 31 mars 1945

Les femmes n'eurent pas de difficulté à s'approprier immédiatement la culture électorale en votant massivement et en exprimant leur patriotisme d'une manière relativement autonome, à la différence des hommes qui se sont habitués progressivement aux pratiques électorales au cours de la III<sup>e</sup> République<sup>55</sup>. En effet, les femmes se sont probablement acclimatées à

<sup>52</sup> Les enquêtes ultérieures montrent que le vote féminin était effectivement plus conservateur que le vote masculin jusqu'aux années 1970, ce fut au cours des années 1980 que le vote féminin se rapprocha du vote masculin et exprime aujourd'hui une sensibilité plus réformiste ; cf. Janine MOSSUZ-LAVAU, «les électrices françaises de 1945 à 1993», *Vingtième Siècle*, n° 42, 1994, p. 67.

<sup>53</sup> Enquête d'opinion réalisée par le Service des Sondages et Statistiques (SSS), publiée dans *Vent d'Ouest* n°15, le 31 mars 1945.

<sup>54</sup> *Vent d'Ouest* (organe régional du MLN) du 31 mars 1945.

<sup>55</sup> Sur l'acculturation démocratique ou l'acclimatation de la démocratie électorale cf. Patrick PIERRE, *Les Bretons et la République. La vie politique en Bretagne sous la III<sup>e</sup> République*, thèse de doctorat, Université de Rennes2, 1998, 1 026 p.

la démocratie électorale avec des rythmes voisins de ceux des hommes sans pour autant avoir pu s'exprimer par le vote jusqu'à la Libération<sup>56</sup>. Par contre les représentations collectives à cette époque différençaient confusément la femme-individu de l'épouse ou de la ménagère. Une citoyenneté inachevée, c'est en partie ainsi que l'on peut entendre la répression brutale dont nombre de femmes furent victimes à la Libération.

### La répression des collaboratrices : une citoyenneté inachevée au centre des enjeux de l'Épuration

Le recouvrement de la souveraineté nationale et le rétablissement républicain ne peuvent être dissociés de l'Épuration. En effet l'explosion des violences de la Libération a plutôt favorisé le resserrement du tissu national : les Français ne se sont pas déchirés à cette date, il se sont retrouvés autour de ces violences et se sont accordés sur la nécessité d'épurer<sup>57</sup>. Par ailleurs, la sanction minimale de dégradation nationale infligée aux collaborateurs consistait techniquement à épurer le corps électoral en prononçant la déchéance des droits civiques. Or, non seulement les femmes représentèrent une large part de la population épurée, mais par ailleurs, notamment à travers l'épisode des tontes, elles subirent des violences et une répression judiciaire spécifiques. En quoi la Libération fut-elle un moment spécifiquement répressif à l'égard des femmes en Bretagne et comment interpréter un phénomène aussi étrange et aussi daté ?

#### *Une épuration et des violences sexuées*

Dans les temps ordinaires les femmes forment aux alentours de 10 % de la population criminogène sanctionnée par la société, cette donnée statistique varie peu depuis le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>58</sup>. Par contre, elles formèrent 25 % des personnes conduites devant les tribunaux spéciaux réunis pour mettre en œuvre l'épuration civile à l'échelle nationale au lendemain de l'Occupation (chambres civiles et cours de justice)<sup>59</sup>. Ce taux était sensiblement infé-

<sup>56</sup> Cependant, l'autonomie complète du vote féminin semble suivre le processus d'émancipation économique des femmes qui s'affirme tout au long de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, sur ce point cf. Janine MOSSUZ-LAVAU, *op. cit.*

<sup>57</sup> Luc CAPDEVILA, *op. cit.*

<sup>58</sup> Robert CARIO, *Les femmes résistent au crime*, L'Harmattan, 1997, 191 p.

<sup>59</sup> Luc CAPDEVILA et Fabrice VIRGLI, «Tontes et épuration des collaboratrices, un antiféminisme ?», communication au colloque *Les antiféminismes en France des années 1930 à nos jours*, Angers, mars 1998.

rieur à celui observable pour la répression des collaborateurs dans les départements du Nord (34 %) au lendemain de la Grande Guerre<sup>60</sup>. Mais dans un contexte comparable au lendemain de la seconde guerre mondiale, c'est-à-dire dans les départements où la densité des troupes d'occupation était importante, la part des femmes dans la population épurée franchit souvent le seuil des 35 %<sup>61</sup>.

Tableau n°3

*L'épuration civile en Bretagne, approche sexuée (%)*

Ressorts	Hommes	Femmes
Chambres civiques pour les 4 départements	56,5	43,5
Cour de justice de Rennes	62	38
Total épuration civile	58,5	41,5

Sources : Arch. dép. Ille-et-Vilaine, archives des chambres civiques des quatre départements et de la Cour de justice de Rennes.

Dans l'attente de travaux plus précis pour d'autres régions, la Bretagne (tableau n° 3) apparaît comme un lieu particulièrement répressif à l'égard des femmes : l'Ille-et-Vilaine en traduisant une femme pour deux hommes (33 %) devant les tribunaux spéciaux (cour de justice et chambre civique cumulées) fut pour les femmes le département breton le moins agressif, le Finistère et les Côtes-du-Nord dépassant les 40 %, quant au Morbihan en épurant près de deux femmes pour un homme il pourrait détenir un record national<sup>62</sup>. À l'épuration civile<sup>63</sup> il faut rajouter l'épuration dite extrajudiciaire à laquelle nous préférons l'expression d'épuration de voisinage. Les femmes forment une part importante dans le total des exécutions sommaires commises par la Résistance ; mais, si elles pourraient représenter 21 % des personnes abattues pour collaboration à l'échelle nationale<sup>64</sup>, elles atteignent

<sup>60</sup> Renée MARTINAGE, «Les collaborateurs devant les cours d'assises du Nord après la très Grande Guerre», *La Revue du Nord*, n° 309, 1995, p. 95-115.

<sup>61</sup> Marcel BAUDOT, «Épuration : bilan chiffré», *Bulletin de l'IHTP*, n° 25, 1986, p. 37-53.

<sup>62</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, archives de la cour de justice de Rennes et des quatre chambres civiques.

<sup>63</sup> Il serait nécessaire également d'ajouter les épurations professionnelles et celle mise en œuvre par le tribunal militaire de Rennes sur les quelles nous sommes pour l'instant mal renseignés.

<sup>64</sup> Françoise LECLERC et Michèle WEINDLING, «La répression des femmes coupables d'avoir collaboré pendant l'Occupation», *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, n° 1, 1995, p. 129-150. Il s'agit de résultats provisoires, l'enquête portant sur un échantillon aléatoire de vingt départements pour lesquels existent des données prenant en compte le sexe des victimes.

34 % du total des exécutés (199 femmes pour 382 hommes) à l'échelle de la Bretagne<sup>65</sup>. Ce taux à lui seul est énorme car il placerait les trois départements bretons occidentaux en tête des départements français les plus répressifs à l'égard des femmes (35,5 % pour le Morbihan, 35,4 % pour les Côtes-du-Nord, 31 % pour le Finistère et 18,2 % pour l'Ille-et-Vilaine), il est plus raisonnable pour l'instant d'attendre des travaux plus approfondis pour d'autres régions avant d'entreprendre une étude comparée. Néanmoins la Bretagne témoigne d'un niveau de brutalité élevé dont les femmes furent victimes à la Libération.

Entre les exécutions sommaires et la répression judiciaire, existe une forme violente d'épuration de voisinage pratiquement réservée aux femmes : les tontes. Pour cette violence particulière le recensement est beaucoup plus délicat et aléatoire, car bien que les tontes fussent un phénomène massif, en étant relativement bien absorbées par la société de l'époque elles ne laissèrent que peu de traces directes dans les archives : peu de femmes tondues déposèrent une plainte et peu de gendarmes et de policiers dressèrent des procès-verbaux spécifiques. Au total, 272 individus tondues ont été isolés jusqu'à aujourd'hui en Bretagne dans le contexte de l'épuration de voisinage : 268 femmes pour quatre hommes<sup>66</sup>. Cependant, le total des tontes a été vraisemblablement beaucoup plus élevé ; les 272 personnes tondues identifiées doivent donc être considérées comme un échantillon aléatoire. En Bretagne, les tontes, comme les exécutions sommaires, furent dans leur très grande majorité accomplies par les milieux résistants, les tondeurs provenant le plus souvent de la branche armée de la Résistance : FFI et FTPF<sup>67</sup>. C'est une des données fondamentales. L'autre élément marquant dans la région est l'importance de la présence allemande. Ainsi, les lieux où les femmes subirent un taux d'épuration élevé qu'il s'agisse des violences de l'épuration de voisinage ou de la répression judiciaire concernent principalement les sites urbains de la bordure littorale et en Centre-Bretagne les terres de maquis.

<sup>65</sup> Christian BOUGEARD, «Résistance et épuration sauvage en Bretagne», dans Christian BOUGEARD et Jacqueline SAINCLIVIER (dir.), *La Résistance et les Français - Enjeux stratégiques et environnement social*, PUR, 1995, p. 277.

<sup>66</sup> Luc CAPDEVILA, *op. cit.*

<sup>67</sup> Les travaux de Fabrice Virgili sur les tontes montrent que dans d'autres régions les tontes peuvent avoir été ordonnées par les autorités politiques ou commises par la population non encadrée par la Résistance, cf. «Les tontes de la Libération en France», *Les Cahiers de l'IHTP*, n° 31, 1995, p. 53-65 ; «Les femmes tondues entre justice sommaire et épuration légale», Colloque de Turin, *Il giudice, lo storico, la società, la politica. I processi del dopoguerra. 1945-1950*, 1-2 mars 1996, pré-actes. Nos propres travaux sur la Bretagne montrent que les tontes à par de très rares cas, impliquent systématiquement la Résistance, les tondeurs étant en général des partisans avant le débarquement, des FFI ou des FTPF à partir de l'été 1944 et au delà. Ce serait là le propre d'une région où la densité de la Résistance était élevée, ce que Fabrice Virgili observe également pour d'autres régions.

En portant directement atteinte au féminin les tontes manifestèrent une forme de répression spécifique à l'encontre des femmes. De même, parmi les motifs d'accusation publique des collaborateurs, la poursuite pour «collaboration horizontale» visa strictement les femmes, affirmant pareillement à travers l'épuration civile un clivage fondamental homme/femme dans la société de l'époque. Certes, les femmes furent mises sur la sellette pour des raisons identiques aux hommes : collaboration politique (adhésion à une organisation collaborationniste ou affirmation d'idées favorables à l'Allemagne), collaboration économique (marché noir ou travail volontaire pour l'ennemi), renseignements ou dénonciation. Mais l'accusation de «collaboration intime» ou «sentimentale» signifiant qu'il y a eu relations sexuelles<sup>68</sup> avec l'ennemi est concrètement réservée aux femmes. Des contraintes historiques objectives expliquent la masse de ce type de collaboration féminine : on dénombre 150 000 soldats allemands en Bretagne à la fin de l'Occupation<sup>69</sup> (soit aux alentours de 6 % de la population présente sur la péninsule). Par contre, le personnel féminin de la *Wehrmacht* était beaucoup plus réduit et tout contact avec des non-Allemands lui était formellement interdit. En soi, il ne serait pas étonnant au vu des mentalités de l'époque de condamner un homme qui se serait abandonné dans les bras d'une Allemande. Deux dossiers d'épuration d'ex-policiers dans lesquels l'accusation de collaboration est alourdie car ils s'étaient affichés en public avec du personnel féminin de l'armée allemande ont été isolés<sup>70</sup>. Ces comportements faisaient l'objet pour le moins d'une réprobation morale. Mais aucun cas précis de poursuite pour collaboration horizontale masculine n'a été isolé parmi les 2 050 hommes passés devant les tribunaux spéciaux en Bretagne ou dans le cadre des autres formes d'épuration<sup>71</sup>, et le phénomène semble excessivement rare à l'échelle nationale. Or, pour les femmes, ce fut là un chef d'accusation massif qui donna lieu à toutes les formes de répression : dans le cadre des exécutions sommaires 27 femmes furent abattues dans le Morbihan et 13 dans les Côtes-du-Nord pour cette unique raison<sup>72</sup>,

<sup>68</sup> En effet, dans certains cas on parlait de collaboration sentimentale pour évoquer des sympathies intellectuelles, ainsi l'avocat de Robert Brasillach évoquait la collaboration sentimentale de l'écrivain pour atténuer les responsabilités de son client.

<sup>69</sup> Jacqueline SAINCLIVIER, *La Bretagne dans la guerre, 1934-1945*, Ouest-France, 1994, p. 191.

<sup>70</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 213 W Cour de justice de Rennes section départementale d'Ille-et-Vilaine, n° 41 rapport de police du 6 décembre 1944, 12 n° 251, procès-verbal de police judiciaire du 26 décembre 1944.

<sup>71</sup> L'homosexualité masculine à l'époque était un phénomène social caché ; elle ne semble pas avoir fait l'objet d'une répression spécifique, aucun cas d'accusation directe n'ayant été repéré. Par contre, il apparaît à la lecture de quelques dossiers que l'accusé français aurait pu avoir entretenu des relations homosexuelles avec un Allemand, mais il était poursuivi pour d'autres motifs (collaboration politique, etc.).

<sup>72</sup> Christian BOUGEARD, *op. cit.*

elles formèrent la grande majorité des centaines de tontes<sup>73</sup> et elles furent un peu plus de deux cents à être traduites devant les chambres civiques pour cette unique raison.<sup>74</sup>

La perception générale du châtiment de la collaboration sentimentale montre qu'il existait un consensus pluraliste face à cette répression. Consensus, car une large majorité de l'opinion s'accordait pour sanctionner les Françaises qui avaient eu des relations sexuelles avec les membres des troupes d'occupation. Pluraliste car les attitudes différaient face aux formes que devait prendre la répression. La perception des tontes n'a pas été monolithique ni figée. Elles ont été considérées comme bénignes et justifiées par les tondeurs et par la Résistance locale dans les semaines de la Libération. Au demeurant, des tontes massives furent organisées publiquement dans les lieux de pouvoir et notamment dans les quatre préfectures sous le regard des autorités départementales et régionales de la Libération. La population les attendait, elle les a anticipées ; elles avaient été annoncées par la Résistance : des listes de femmes à tondre circulaient, voire étaient placardées dans les semaines précédant la Libération, à Ploërmel<sup>75</sup>, à Rostrenen, à Dinan<sup>76</sup>. Les tontes furent massivement acceptées et perçues comme normales au moment où elles se produisirent. Pourtant, très vite des opinions divergentes se manifestèrent, rapidement les tontes n'étaient plus consensuelles ; non pas que l'on considérait ces femmes comme innocentes, mais plutôt parce que cette violence publique mettait mal à l'aise, d'autres considérant les tondues comme des boucs émissaires voyaient ici la confirmation du mythe du « lâmpiste ». « Bien sûr on a tondu ! on a donné en pâture à la foule quelques pauvres filles coupables d'avoir fricoté avec les boches, mais les autres, les gros [...] ? »<sup>77</sup>, « les résistants [...] administrèrent une purge carnavalesque en passant au double zéro quelques malheureuses filles de peu qui avaient trafiqué de leur chair pour se procurer leur pitance. Mais ils ne purent tondre Laval »<sup>78</sup> lisait-on dans la presse locale de l'automne 1944. Dans le domaine

<sup>73</sup> Les relations sexuelles avec l'ennemi ne sont pas l'unique motif des tontes même si elles en représentent la grande majorité. Des femmes ont été tondues pour marché noir, pour dénonciation et plus généralement elles étaient par la tonte victimes d'une violence spécifique ; en effet, des tontes associées à des viols ont été repérées, surtout trois tontes suivies d'une exécution sont attestées (une à Portrieux et deux à Monterfil en août 1944) et quelques tontes ont été isolées en dehors de tout conflit relié à l'épuration.

<sup>74</sup> Ont été isolées pour cet unique motif 7 % des femmes traduites devant la chambre civique de Saint-Brieuc, 6 % des femmes traduites devant la chambre civique de Quimper, 0.5 % pour l'Ille-et-Vilaine et 70 % des prévenues jugées par la chambre civique du Morbihan.

<sup>75</sup> Arch. dép. Morbihan, M 13 240, courrier intercepté par le contrôle technique, lettre du 5 février 1945.

<sup>76</sup> Christian BOUGEARD, *Le choc de la guerre dans les Côtes-du-Nord - 1939-1945*, Gisserot, 1995, p. 136.

<sup>77</sup> Arch. dép. Côtes-d'Armor, *L'Aube Nouvelle*, 3 novembre 1944.

<sup>78</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, *Vent d'Ouest*, 28 octobre 1944.

juridique la sanction des amitiés licencieuses avec les Allemands posait plus de problèmes dans la mesure où les relations sexuelles n'avaient pas fait l'objet d'une mention particulière dans les ordonnances définissant la collaboration<sup>79</sup>. De ce fait, si des tribunaux jugeaient que des comportements un peu lestes suffisaient à poursuivre une femme pour collaboration, d'autres les estimaient certes moralement répréhensibles mais ne voyaient pas là des actes suffisants pour intenter une action en justice. Ainsi, la chambre civique de Rennes cassa en appel un jugement prononcé par la chambre civique de Quimper, précisant que les relations sexuelles avec des membres des troupes d'occupation «ne constituent pas [une] aide directe ou indirecte à l'Allemagne»<sup>80</sup> ; ce désaccord entre tribunaux n'était pas exceptionnel.

L'existence de ce consensus relatif quant à la répression des collaboratrices, amène à explorer les systèmes des représentations collectives de la collaboration, des relations homme/femme et de la femme, afin de bien comprendre les ressorts culturels qui ont joué dans cet épisode.

### *La répression de la collaboration sentimentale et les enjeux identitaires de la Libération*

En sortant de l'Occupation la construction de l'identité nationale reposait sur l'image d'une communauté de souffrance, non sur celle d'un peuple-résistant<sup>81</sup>. Le citoyen ordinaire était le «bon Français», c'est-à-dire celui qui en restant digne dans la tourmente n'avait pas démérité de la France. Non pas qu'il avait participé à la lutte pour chasser l'occupant, mais il avait su préserver son identité française en n'acceptant pas la défaite et en résistant à l'attraction culturelle de l'Allemagne. Ainsi, le lien communautaire reposait sur deux sentiments partagés mis en système, la souffrance et l'espérance : la souffrance car elle signifiait l'absence de toute compromission ; quant à l'espérance dans la victoire elle avait rendu la souffrance supportable et manifestait le refus mythique des Français de s'installer dans une Europe allemande. Les représentations collectives de la collaboration situaient le «collabo» à l'opposé du bon Français. Le collabo avait rompu le lien avec la nation : en mettant la défaite à profit il s'était installé dans un avenir allemand durable, il s'était laissé séduire par l'Allemagne traversant les années noires en refusant de prendre sa part des souffrances communes. Ainsi, le

<sup>79</sup> Cf. les ordonnances du 26 juin 1944 relative à la répression des faits de collaboration, du 26 août 1944 et du 30 septembre 1944 instituant l'indignité nationale, du 28 novembre 1944 et du 26 décembre 1944 portant modification et codifiant les textes relatifs à la collaboration et à l'indignité nationale.

<sup>80</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 213 W 923, arrêt de la chambre civique du Finistère à Rennes, mai 1945.

<sup>81</sup> Pierre LABORIE, «Sur les représentations collectives de la Résistance dans la France de l'après-Libération et sur l'usage de la mémoire», CREHSGM/IHTP, *La Résistance et les Européens du Nord*, colloque de Bruxelles, 1994, p. 419-423 ; Luc CAPDEVILA, *op. cit.*

collabo n'était plus tout à fait français, apostat de la France il était en voie de germanisation. Ces systèmes de représentations émanaient d'une population qui avait subi une invasion et avait vécu ces années noires en refusant la guerre ; ils permettent de comprendre l'agressivité générale et les violences communautaires exercées à la Libération contre les collabos, autant profiteurs de guerre (notamment les trafiquants du marché noir) que traîtres authentiques. C'était là l'identité d'un peuple qui sortait d'une occupation avec le sentiment d'avoir assisté à une amorce de dilution de son identité. De ce fait, la collaboration sentimentale avait toute sa place dans cette perception brouillée de la trahison, mais avec une dimension particulière induite par les représentations datées du rôle social de la femme.

Dans ce contexte mental, les représentations collectives de la collaboration sentimentale convergent pour présenter les collaboratrices comme des «débauchées» qui «faisaient la vie» et participaient à des «orgies». Ces mots inondent les témoignages, les déclarations, les prises de paroles des uns et des autres dans la presse comme dans les dossiers de justice, ils participent des systèmes d'accusation ordinaires du contexte de l'Épuration. Ils signalent à la fois des faits réels et des calomnies : on navigue ici entre les stéréotypes, les fantasmes et les comportements singuliers de quelques-unes. Mlle X. de Cléden-Cap-Sizun, accusée de «s'être livrée à une vie de débauche avec les soldats (allemands)» et d'avoir «scandalisé la population par sa conduite éhontée»<sup>82</sup> fut en mesure de fournir un certificat de virginité pour consolider sa défense<sup>83</sup>. En contrepartie, une jeune fille de Plouaëret accusée par ses voisins d'avoir mené «une vie de débauche» et participé «à des orgies quotidiennes»<sup>84</sup> reconnaissait devant les gendarmes : «j'ai mené une vie de débauche»<sup>85</sup>. Les mots ne sont pas à prendre au pied de la lettre, ils signalent les filtres culturels du moment et montrent qu'en amont de ces regards haineux agissaient des ressorts culturels puissants. Ces femmes furent l'objet d'un rejet massif et consensuel à la Libération car leurs attitudes dans le contexte de l'Occupation les avaient exclues de la communauté de souffrance, dans des temps ordinaires elles auraient donné lieu tout au plus à la désapprobation du voisinage. En prenant un Allemand pour amant elles s'étaient installées symboliquement dans la défaite, ne partageaient

<sup>82</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 215 W 32, chambre civique du Finistère - dossier AP, fiche de renseignements du cabinet du commissaire du gouvernement remplie par le président de la délégation spéciale de Cléden-Cap-Sizun le 11 janvier 1945.

<sup>83</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 215 W 32, chambre civique du Finistère - dossier AP, certificat de virginité établi par le docteur HM le 6 janvier 1945.

<sup>84</sup> Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1140 W 56-dossier AH, dossiers d'épuration établis par le CDL des Côtes-du-Nord, procès-verbaux de gendarmerie, brigade de Plouaëret, déclarations de Mmes M et L ménagères au bourg, 19 janvier 1945.

<sup>85</sup> Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1140 W 56-dossier AH, dossiers d'épuration établis par le CDL des Côtes-du-Nord, procès-verbal de gendarmerie, brigade de Plouaëret, déclaration de AH, 30 janvier 1945.

plus les souffrances communautaires, pire, elles vérifiaient très concrètement le sentiment qu'une amorce de germanisation de la nation française s'était produite sous l'Occupation.

Les femmes accusées de collaboration sentimentale n'avaient pas pour autant directement porté préjudice à leurs concitoyens, à la différence des autres collaborateurs qui par la collaboration politique, militaire ou économique avaient effectivement soit «apporté [...] une aide directe ou indirecte à l'Allemagne ou à ses alliés, soit porté volontairement atteinte à l'unité de la nation, ou à la liberté et à l'égalité des Français»<sup>86</sup>. Tout au plus les Françaises maîtresses d'un soldat allemand avaient privé leurs concitoyens masculins d'une épouse ou d'une jouissance potentielles. En effet, la collaboration horizontale était limitée à l'horizon de l'intimité. Mais les enjeux identitaires de la Libération firent que la sphère privée n'avait plus d'autonomie et pouvait être confondue à la vie publique. Dans l'imaginaire social de l'époque les femmes n'intériorisaient pas pleinement une identité politique autonome, elles s'approprièrent ou on leur attribua celle de l'homme sous l'autorité duquel on les considérait. Aussi, les représentations collectives des relations sociales homme/femme telles qu'on peut les appréhender dans les procès d'épuration montrent qu'une femme en se plaçant sous l'autorité d'un Allemand avait *de facto* changé d'identité, elle était devenue allemande. Au demeurant c'était une perception généralement intégrée par les femmes elles-mêmes, témoins à charge ou accusées. Annie de Trégunc, accusée de débauche et d'être une femme dangereuse, dévoila un système de défense de femme totalement enferrée dans un imaginaire social patriarcal en répondant : «Je n'ai eu des relations avec les Allemands qu'entre 1940 et 1941, ensuite j'ai eu des amants français»<sup>87</sup>. De même, Andrée de Port-Louis, accusée de collaboration sentimentale, précisa pour sa défense que l'un de ses amants sous l'Occupation était un Belge «parti en Haute-Savoie pour y prendre le maquis»<sup>88</sup> ; Marie de Lorient affirma que son amant lui «disait sortir des prisons allemandes comme détenu politique et avait été enrôlé dans l'armée»<sup>89</sup>. Ces représentations sociales sont de loin les plus répandues, la grande majorité de la documentation de l'époque montre que seules de très rares femmes ordinaires construisaient une image de soi autonome et donc s'attribuaient une identité politique propre. Aussi, il est exceptionnel d'entendre des accusées admettre la fréquentation d'un Allemand

<sup>86</sup> Ordonnance du 26 août 1944 instituant l'indignité nationale, article 1<sup>er</sup>.

<sup>87</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 215 W 42, chambre civique du Finistère dossier OB, déposition du 22 septembre 1944 devant le cinquième bureau de Concarneau.

<sup>88</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 216 W 3-589, chambre civique du Morbihan, procès-verbal de police judiciaire du 23 mai 1945.

<sup>89</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 216 W 4-634, chambre civique du Morbihan, procès-verbal de police judiciaire du 17 mai 1945.

tout en affirmant qu'il n'existait pas de lien objectif entre la nationalité de leur amant et leur identité nationale. En orientant leur système de défense dans ce sens, ces quelques rares femmes attestaient de manière plus ou moins consciente leur droit à disposer de leur corps, à la liberté de soi en tant qu'individu. Madeleine de Betton, accusée de travail volontaire pour les troupes d'occupation et d'avoir pris un Allemand pour amant, déclara : «Je reconnais que je ne me suis pas très bien conduite durant l'Occupation, mais il me semble que j'étais bien libre de fréquenter qui je voulais»<sup>90</sup>. De même, Marguerite de Keryado manifesta un sentiment voisin en précisant : «J'ai eu un amant allemand mais je n'ai cependant pas fait preuve d'idées proallemandes»<sup>91</sup>. Ces deux témoignages exceptionnels affirmaient la volonté de ces prévenues de faire admettre par les juges la dissociation de leur vie intime des sentiments politiques, à l'opposé des représentations ordinaires de la femme-ménagère assimilant son identité à celle du compagnon.

Les ressorts culturels de la répression de la collaboration sentimentale formaient le nœud d'un réseau de représentations collectives, celles de la collaboration et des Français sous l'Occupation, celle de la trahison, mais aussi celles de la femme et des relations sociales entre les hommes et les femmes. Ainsi, des événements *a priori* anodins et appartenant à la sphère privée ont été considérés par le plus grand nombre comme des actes de trahison authentique justifiant un châtement perçu comme évidemment nécessaire induisant autant des violences communautaires qu'une répression orchestrée par les pouvoirs publics. Lorsque le CLL de Trégastel s'est réuni pour la première fois le 10 août 1944 dans les jours de la Libération de la commune, c'était pour s'organiser et décider de la tonte de dix femmes de la commune<sup>92</sup>. Or, ce comité ne réunissait pas une bande d'excités. Il était composé d'hommes et de femmes d'âge mûr et responsables : instituteur, institutrice, un directeur d'école à la retraite, un maître de marine à la retraite, etc.. Ce comité rassemblait, comme d'autres, une grande partie du futur conseil municipal. On lit dans le deuxième procès-verbal de séance, à la suite de l'exécution des tontes : «Le public vient d'obtenir une première satisfaction et une première sanction a été appliquée»<sup>93</sup>.

Au regard des incertitudes électorales la répression de la collaboration apparaissait essentielle. L'accès des femmes à la citoyenneté faisait que les autorités étaient d'autant plus attentives à l'éventualité de la participation des

<sup>90</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 213 W 9-175, chambre civique d'Ille-et-Vilaine, procès-verbal de police judiciaire du 20 février 1945.

<sup>91</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 216 W 6 -9, chambre civique du Morbihan, procès-verbal de police judiciaire du 25 mai 1945.

<sup>92</sup> Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 J 16 n°6342, procès-verbal de séance du CLL de Trégastel du 10 août 1944.

<sup>93</sup> *Ibidem*, 12 août 1944.

collaboratrices aux prochaines élections. «Je compte saisir [...] la justice du cas de toute les femmes qui se sont livrées à la débauche en compagnie des Allemands. J'estime en effet qu'il serait inadmissible que ces femmes puissent voter» écrivait le préfet Le Comte quelques semaines avant les élections municipales<sup>94</sup>. La répression d'un féminin occupait ainsi une position nodale dans les enjeux identitaire et démocratique tels qu'ils étaient entendus à cette date, plaçant les femmes à l'épicentre des explosions de violences communautaires qui se produisirent lors des journées de la Libération.

La représentation politique des femmes à la Libération fut très minoritaire, pour ne pas dire symbolique, malgré leur mobilisation très importante dans la Résistance civile. D'un certain point de vue, elle s'inscrivait dans le prolongement de certaines pratiques politiques apparues dans l'entre-deux-guerres. Depuis les années 1920 et plus encore depuis les années 1930, des initiatives avaient été prises pour favoriser une présence féminine dans les assemblées locales et dans les institutions spécialisées traitant des questions sociales et surtout familiales<sup>95</sup>. La sphère politique n'était plus un lieu réservé aux hommes. Mais la participation des femmes à la défense de la cité n'entraîna pas un partage de la gestion des affaires publiques, bien que cette fois-ci la législation nouvelle aurait pu faire de la Libération un lieu du possible<sup>96</sup>. En effet, à cette époque, pour le plus grand nombre, hommes et femmes confondus, l'identité politique féminine n'était pas pleinement autonome. Or l'accès à la citoyenneté induit une image de soi et une image sociale de citoyen pleinement responsable dans la cité. L'après-Libération s'inscrivit dans la consolidation de la dichotomie sociale traditionnelle, la ménagère incarnant alors la représentation ordinaire du féminin. Si la Libération fut un temps de réformes, pour les femmes ordinaires elle s'inscrivit dans la poursuite d'un processus lent d'émancipation ; leur identification au foyer, à l'épouse, à la mère, attestation d'une citoyenneté inachevée, altérant durablement leur entrée publique sur la scène politique.

Luc CAPDEVILA

Université de Rennes 2

(membre du CRHISCO/ chercheur associé à l'IHTP)

<sup>94</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 43 W 169, rapport du préfet du Finistère du 1<sup>er</sup> mars 1945.

<sup>95</sup> Siân REYNOLDS, *France between the wars. Gender and politics*, Routledge, 1996, 280 p. ; Christine BARD, *Les filles de Marianne. Histoire des féminismes 1914-1940*, Fayard, 1995, 528 p.

<sup>96</sup> À la différence des lendemains de la Grande Guerre ; bien que la Chambre des députés ait voté le droit de vote aux femmes sans restriction le 8 mai 1919 en récompense à leur contribution à la victoire depuis l'arrière, le projet de loi fut finalement rejeté le 7 novembre 1922 après que la discussion se soit enlisée au Sénat.

## RÉSUMÉ

La Libération au féminin est caractérisée par deux événements majeurs : au moment où les femmes obtiennent enfin l'égalité politique, la société libérée exerce dans le cadre de l'Épuration des violences spécifiques portant atteinte au féminin (les tontes, la répression de la «collaboration horizontale»); sur ce deuxième point la Bretagne apparaît comme une région particulièrement répressive et brutale. La mise en perspective du mode d'entrée des citoyennes sur l'espace public et de l'épuration des collaboratrices montre que l'identité féminine politique n'était pas pleinement autonome à cette époque : elle était assimilée à celle de l'homme sous l'autorité duquel toute femme était généralement considérée. Ce qui nous amène à l'idée que la citoyenneté féminine à la Libération était inachevée.

Les femmes artistes ont-elles créé des créations spécifiques à l'époque de l'Occupation ou des œuvres plus typiquement féminines dans leurs œuvres ? Ces femmes ont-elles le fruit d'un cursus spécifique ? Il faut rappeler que le statut est égal. Il serait surprenant, au-delà de tomber dans une réduction du thème de l'œuvre d'art à un décorum considéré comme un travail spécifiquement féminin, «métier féminin» disait-on autrefois.

Les femmes artistes ont majoritairement permis les créations quinquennales, mais à l'échelle de l'œuvre c'est d'une grande logique. À l'heure actuelle pour la période 1943 à nos jours, sur un total de quelque 200 artistes, les femmes ont un nombre de 37, soit un pourcentage un peu supérieur à 17-18 %. Cependant, à l'époque il semble que ce pourcentage soit plus important.

Enfin, le but de cet article n'est nullement de relater les créations représentées de ces 36 artistes mais bien de tenter de faire le point sur un groupe spécifique au sein des créateurs. Ces femmes se répartissent également entre les deux grandes manufactures qu'étaient HB et Hlemer. Par contre, force est de constater qu'aucune créatrice ne s'est risquée dans la manufacture pourtant très inventive que fut Kéraluc dans les années 1940.

Nous avons donc tenté de cerner différents points et de les illustrer par des exemples tout de ces créations. Nous tenterons au cours de cette approche, autant que faire se peut, dans chaque catégorisation abordée, de respecter une chronologie.

Il est enfin à noter que nous nous permettrons de même en exemple telle ou telle créatrice dans le cadre d'un point particulier de son cursus ou de sa création.

<sup>1</sup> Henriot : 19 artistes - HB : 16 artistes.